



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

## AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par le soussigné :

- Que le Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, lors de sa séance du 22 novembre 2017, le règlement n° 253-17 modifiant le règlement n° 44 97 édictant le schéma d'aménagement révisé, aux fins d'intégrer la cartographie des zones exposées aux glissements de terrain applicable à la municipalité de Chelsea.
- Que le règlement n° 253-17 est entré en vigueur le 15 janvier 2018, soit le jour de la signification du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à l'effet que ledit règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement.

Donné à Chelsea, ce vingt et unième (21<sup>e</sup>) jour du mois de février 2018.

Stéphane Mougéot  
Directeur général et secrétaire-trésorier